

## Nombreux problemes avec l'employeur

Par **jojo23**, le **25/10/2008** à **18:51**

Bonjour,

Depuis plusieurs mois, mon mari a des soucis avec son employeur. Il lui doit 30 heures depuis plusieurs mois, il y a très souvent du retard dans le salaire, il lui manque régulièrement des heures, ...

Après plusieurs mois de "disputes" assez fréquentes, ils en sont venus aux mains ( en dehors des heures et du lieu de travail ).

Un des responsables lui a donc demandé de rester à la maison la semaine le temps de calmer le jeu et qu'il reprendrait le boulot lundi.

Aujourd'hui il lui dit qu'il doit attendre et qu'il va recevoir une lettre de licenciement. Nous n'avons toujours rien reçu. Déjà qu'il ne va pas être payé pour sa semaine, on ne peut pas se permettre d'avoir encore des jours en moins sur son salaire.

De plus, on a peur s'il n'y va pas qu'il le licencie pour abandon de poste.

Lui veut aller travailler normalement lundi.

Comment faire pour bien montrer que ce n'est pas lui qui s'absente mais le patron qui ne veut pas le prendre sur le chantier ?

A t-il le droit de le licencier suite à leur accrochage même si celui ci était en dehors des heures de travail ?

De plus, pour les heures qu'il lui doit, son patron a dit qu'il ne comptait pas lui payer.

Comment faire pour qu'il ait son dû?

Son entreprise fait partie du bâtiment. Nous avons contacté la caisse des congés du bâtiment car la sécu nous demandait un bordereau de paiement de congés que nous n'avons jamais reçu. La personne qui nous a répondu nous dit qu'il ne pouvait pas nous le donner ni lui régler ses congés car l'entreprise avait commencé son affiliation depuis plusieurs mois mais ne l'avait jamais terminée. Comment faire ?

Merci pour vos réponses

Par **nicomando**, le **26/10/2008** à **09:39**

Un licenciement doit toujours être motivé par des raisons d'insuffisance professionnelles. S'il y a eu bagarre en dehors des heures et du lieu de travail je ne pense pas que cela puisse être un motif de licenciement.

si on lui a demandé de revenir lundi il faut qu'il y aille. Sauf si c'est son patron qui lui a dit qu'il

recevrait une lettre le convoquant à un entretien en vue d'un licenciement.

S'il y a licenciement avec manquement de l'employeur à ses obligations vous pouvez ensuite assigner ce dernier devant les prud'hommes pour obtenir réparation.